



Gétigné

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique

Tel. : 02 40 36 07 07

Mail : mairie@getigne.fr

ARRÊTÉ

N°034/26T

Domaine : Police municipale

Objet : Interdiction accès parcs, abords Sèvre,
terrains de sports et étang rue de Gaulle

Le Maire de Gétigné (Loire-Atlantique),

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants se rapportant aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le placement de la Sèvre nantaise aval en vigilance orange « Crues », à compter de 16h, le 10 février 2026 ;
Considérant l'état hydromorphique des terrains et le niveau de la Sèvre Nantaise ;
Considérant que les conditions météorologiques annoncées (pluies et rafales de vent soutenues) sont susceptibles de présenter un risque pour la sécurité du public dans les zones boisées ;
Considérant que la sécurité du public rend nécessaire de prendre des mesures pour régler temporairement l'accès des parcs municipaux, équipements sportifs extérieurs et abords des cours d'eau ;

ARRÊTE

Article 1 : À partir de ce jour en raison des conditions météorologiques et hydromorphiques, il est interdit d'accéder :

- au parc du Vallon et au parc du Pont Ligneau
- aux terrains de sports extérieurs
- aux chemins longeant la Sèvre et l'étang De Gaulle.

Cette interdiction s'applique jusqu'à l'amélioration des conditions météorologiques.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur aux accès de ces sites.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Gétigné, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Clisson, Monsieur le responsable de la police pluri communale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GÉTIGNÉ, le 11 février 2026.

Le Maire, M. François GUILLOT



Rendu exécutoire
Par publication le : 11 février 2026